

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 septembre 2026

Les onze septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

11-09-2026-08

Date de convocation le 07/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 02
Votants : 15

Etaient présents : Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, HILLOU Hervé, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain, SALEFRANQUE Pascal et VIVEN Jean-Bernard.

Avait donné pouvoir : : Mme LOQUET Patricia pouvoir à M CLAVÉ Jacques

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE Pascal

OBJET : PORTAGE DE REPAS CONVENTION AVEC LE CCAS DE MOURENX

Le Portage de repas est organisé par le CCAS de Mourenx auprès des personnes âgées et handicapées de Mourenx et des communes associées (dont Mont).

Aujourd'hui le tarif du repas est fixé à 13.50 euros par le CCAS de Mourenx (12.90 euros en 2025). La Commune de Mont participe via une convention au financement du service sur des critères de richesse fiscale, de population et de nombre de repas servis. A titre d'exemple, le montant de la participation de la commune de Mont au service du portage du CCAS de Mourenx s'élevait à 1 255,80 euros en 2025.

Le CCAS va confier la prestation de fabrication des repas en liaison froide à un nouveau prestataire. A l'occasion de ce renouvellement, le CCAS propose une nouvelle convention aux communes associées.

La proposition de convention prévoit de fixer le tarif à 13.50 euros à la charge de l'usager. Charge à chaque collectivité de fixer par délibération un montant de participation financière par repas. Le montant de cette participation serait directement versé au service de portage pour atténuer le coût du repas facturé aux usagers.

Le Maire propose d'augmenter la participation de la commune à 5.50 euros par repas (4.60 euros par repas en 2025) soit un reste à charge pour l'usager de 8.00 euros par repas (contre 8.30 euros par repas en 2025).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CCAS pour le service portage de repas.

FIXE la participation de la commune à 5.50 euros par repas.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

La 1^{ère} Adjointe,



Marina TEIXEIRA

M SALEFRANQUE Pascal
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 064-216403964-20260925-11_09_2026_08-DE